



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020
COMPTE-RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 19 mai 2020

Le 26 mai deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire à huis clos, à la salle des fêtes de la commune de Le Boulay, sous la présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, Maire sortant.

Etaient présents : Mmes Véronique BOUHOURS, Lydie BOUVIER, Laure MAUNY, Gwenaëlle RIVOAL, M. Jean-Luc BRUNEAU, Michaël DUBOIS, Loïc HERRY, Philippe JARDIN, Christian MICHENEAU, Patrick NEVEU, Nicolas PORCHER, Patrice POTTIER, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU, Fabrice TERCINET.

Secrétaire de séance : Michaël DUBOIS

Institution et vie politique

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur Patrick NEVEU. Il constate que le quorum est atteint en application de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire

Il est procédé au dépouillement et le résultat est proclamé.

Résultats :

Nombre de conseiller présent à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats	Suffrage
Patrice POTTIER	15

Monsieur Patrice POTTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et il est immédiatement installé

Désignation du nombre d'adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer quatre postes d'adjoint au Maire

Election du premier adjoint au maire

Sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Premier adjoint

Il est procédé au dépouillement et le résultat est proclamé.

Résultats :

Nombre de conseiller présent à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats	Suffrage
Jean-Luc BRUNEAU	14

Monsieur Jean-Luc BRUNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier adjoint et il est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint au maire

Sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Deuxième adjoint

Il est procédé au dépouillement et le résultat est proclamé.

Résultats :

Nombre de conseiller présent à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats	Suffrage
Lydie BOUVIER	14
Christian MICHENEAU	1

Madame Lydie BOUVIER ayant obtenue la majorité absolue des suffrages est proclamée deuxième adjoint et elle est immédiatement installée.

Election du troisième adjoint au maire

Sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du troisième adjoint.

Il est procédé au dépouillement et le résultat est proclamé.

Résultats :

Nombre de conseiller présent à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats	Suffrage
Marc QUID'BEUF	14

Monsieur Marc QUID'BEUF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé troisième adjoint et il est immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint au maire

Sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Quatrième adjoint.

Il est procédé au dépouillement et le résultat est proclamé.

Résultats :

Nombre de conseiller présent à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats	Suffrage
Philippe JARDIN	14
Christian MICHENEAU	1

Monsieur Philippe JARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quatrième adjoint et il est immédiatement installé.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux à huis clos :

↳ Jeudi 4 juin 2020 à 20 h.

↳ Mardi 16 juin 2020 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57